

Loi

Générale

modern

Loi n° 45/AN99/4ème L portant arrêt des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1997.

n° 45/AN99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
8 juin 1999Numéro JO
n° 11 du 15/06/1999Date du numéro
15 juin 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°27/AN/83/1ère L du 03 février 1983 portant création de l'ONED

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°83-105/PRE/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED

VU Le décret n°88-105/PR/MID du 21 décembre 1988 portant organisation de l'ONED ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1997 arrêtés à

– Produits.....1 935 770 116 FD–
Charges.....2 041 104 288 FD D'où un résultat définitif déficit-
taire.....105 334 172 FD

Article 2

La présente loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

